

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **MERCREDI 12 JUIN 2013 - 20 HEURES**

# **PROCES VERBAL**

### **Etaient présents** :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Alain POULIQUEN, Pascal ROUE, Pierre SAUTY, Bernard SIMON

Mlles Monique BECAM, Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Christine MOAL, Ophélie QUEFF, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN UGUEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Joëlle TOUS-MADEC.

### **Procurations**:

Mmes Morgane COZ, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule PRIGENT-GUERER MM. Hervé JEZEQUEL, Pierre ROIGNANT.

### Mandataires:

Mme Joëlle TOUS-MADEC mandataire de Mle Morgane COZ,

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN mandataire de Mme PRIGENT-GUERER Marie-Paule,

M. Stéphane CLOAREC mandataire de Nathalie QUEMENER,

M. Nicolas FLOCH mandataire de M. Hervé JEZEQUEL,

M. François MOAL mandataire de M. Pierre ROIGNANT.

### Absents:

M. Claude CAVAREC

Date de la convocation: 05/06/2013

Secrétaire de séance : Mme Joëlle TOUS-MADEC

La séance est ouverte à 20 heures.

## 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2013

(Rapporteur : M. le Maire)

### Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### 2- P.L.U: DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 17 novembre 2010 pour apporter les modifications nécessaires au P.A.D.D. débattu le 2 décembre 2008. Le projet de P.A.D.D. a fait l'objet depuis de remaniements tenant compte des orientations communales et de l'évolution du contexte réglementaire. Le document de 22 pages est joint en annexe 1.

- Vu les dispositions du code l'urbanisme, et notamment celles de l'article L123-9 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du PLU, et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs de cette élaboration ;
- Vu le débat sur le P.A.D.D. qui s'est tenu en conseil municipal le 2 décembre 2008 ;
- Vu le débat sur le P.A.D.D. qui s'est tenu en conseil municipal le 17 novembre 2010 ;
- Vu le P.A.D.D. remis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente ;

Les évolutions du dernier projet de P.A.D.D. portent sur :

- La réduction des surfaces à vocation résidentielle (Créach Ar Léo) sur la base de nouveaux besoins fonciers ;
- > L'affirmation du volet densification et renouvellement urbain sur la base des objectifs du SCOT ;
- L'intégration d'un volet loisirs plus étoffé par la valorisation, notamment, de la vallée de Pempoul;
- La suppression de la zone d'activités de Kerjean dédiée aux activités nautiques ;
- L'introduction de la trame verte et bleue en lien avec le Grenelle II

Vu le projet d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) remis aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de P.A.D.D. répond aux objectifs et orientations définis par la commune ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de P.A.D.D. de la commune tel qu'il est annexé à la présente;
- Précise que le projet de P.L.U. pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération;
- Atteste que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet du Finistère et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Discussion:**

<u>M. Jean-Yves PENDU</u>: je fais partie du groupe de travail P.L.U. et je suis surpris que l'on débatte du P.A.D.D. avant de connaître le jugement de la C.A.A. dans le dossier SICA. Et puis qu'en est-il de la zone de Kerjean?

<u>M. François MOAL</u> : le projet de zone nautique à Kerjean n'est pas abandonné mais suspendu

<u>M. Bernard SIMON</u>: le document annexé n'est qu'un document de travail, un brouillon de P.A.D.D., comment peut-on l'approuver?

<u>M. le Maire</u> : il ne s'agit nullement de l'approuver mais d'en débattre, au contraire : pour prendre acte de ses dernières modifications lors d'une séance du Conseil Municipal.

Le document annexé est un document de travail qui fait apparaître en rouges les nouvelles parties par rapport à l'ancienne version, et en "barré" ce qui est à supprimer.

<u>M. Jean-Yves PENDU</u> : mais le document est incomplet et comporte beaucoup d'oublis. J'en veux pour preuve : la suppression de la zone de Kerjean n'est pas répercutée dans tout le document.

A la demande du Maire, le conseil municipal passe en revue le projet de P.A.D.D. chapitre par chapitre. Les corrections à apporter sont prises en note pour mise à jour par le cabinet LEOPOLD :

Page 8, à la demande de M. SIMON, rajouter le classement Ah quand est abordé le zonage Nh pour la préservation des hameaux et vérifier que la carte figurant au bas de la page 4 est bien celle de l'approbation du Scot.

**Page 11**, à la demande de M. PENDU, réintégrer le secteur de Kerglaz dans les possibilités d'extension de l'urbanisation.

**Page 13**, à la demande de M. PENDU, supprimer les deux derniers points relatifs au détail de l'activité du Phytopôle.

Page 14, à la demande de M. PENDU, tenir compte de la suspension du projet de zone de Kerjean sur le volet spécialisation des sites d'activités (4-2).

**Page 14**, à la demande de M. PENDU, supprimer toutes les références à la zone de Kerjean et remplacer "promouvoir un développement commercial..." par "permettre un développement commercial" car la commune n'a pas vocation à promouvoir l'installation d'activités commerciales.

Page 22, à la demande de M. PENDU, rajouter le secteur de Kerglaz en plus de ceux de Kermenguy et Kerrannou. Il rappelle en outre que l'objectif de population à l'horizon 2030 lui semble trop ambitieux.

Le Maire maintient que le débat qui vient de se tenir permet d'alimenter et de corriger le P.A.D.D, document non définitif et évolutif jusqu'à l'arrêt du P.L.U. Il précise enfin que son propos sera corroboré par une note de notre conseil juridique (Maitre Gourvennec) qui sera adressée à l'ensemble des conseillers à titre d'information.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du P.A.D.D. faite en séance du Conseil Municipal.

### 3- P.L.U: VALIDATION DES ESPACES BOISES CLASSES AVANT PASSAGE EN C.D.N.P.S.

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que les récentes réunions du groupe de travail P.L.U. ont permis de recenser et de valider les espaces méritant d'être classés au P.L.U:

- Groupe de travail P.L.U. du 27 février 2013
- Groupe de travail P.L.U. du 22 mai 2013

Il convient de soumettre les périmètres de ces espaces à protéger à l'avis de la C.D.N.P.S. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune étant littorale, elle est soumise aux dispositions de la loi du 03 janvier 1986, et qu'en conséquence, il convient de

consulter la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune en vertu de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les espaces boisés classés au P.L.U.

Les espaces répertoriés au P.L.U. reçoivent l'accord du conseil municipal qui mandate également le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet la consultation de la commission des sites.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précipitée.

#### Vote favorable à l'unanimité

# 4- P.L.U: PROPOSITION D'AVENANT N°2 DU CABINET LEOPOLD POUR LA MISSION DE REVISION DU P.O.S. EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le Maire rappelle que la commande au cabinet LEOPOLD pour la mise en révision du P.L.U. date du 10 avril 2006. Un premier avenant approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2011 a augmenté le nombre de réunions et prolongé la durée de l'étude.

Le contrat initial pour la révision du P.L.U. a été signé avec le cabinet LEOPOLD le 10 avril 2006

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, des modifications et des adaptations du projet de P.L.U., le nombre de réunions et l'allongement de la durée de mission corrigés par l'avenant n°1 doivent être modifiés.

La proposition d'avenant n°2 du cabinet LEOPOLD prévoit :

- > Des réunions supplémentaires dont le détail figure dans l'avenant;
- Un délai de mission prolongé de 16 mois ;
- Une plus value de 2.080,00 € HT soit un montant d'étude globale porté de 30.400,00 € HT à 32.480,00 € HT soit 38.846,08 € TTC.

Le Conseil Municipal doit approuver cet avenant n° 2 et autoriser le Maire à notifier au cabinet LEOPOLD les modifications qu'il implique.

### **Discussion:**

<u>M. Jean-Yves PENDU</u>: nous avons déjà délibéré l'année dernière sur un avenant n°1. Y a-t-il eu analyse qualitative et quantitative car la prestation du technicien me semble d'une faible plus-value?

<u>M. Stéphane CLOAREC</u> fait ce constat également et cela semble partagé par les membres du groupe de travail P.L.U.

<u>M. le Maire</u>: il n'y en a pas eu mais je ne vois aucun inconvénient à faire remonter au cabinet la déception de plusieurs élus sur la qualité et la pertinence des conseils fournis, à l'occasion du retour de cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. Jean-Yves PENDU, Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Monique BECAM, Marie-Paule PRIGENT-GUERER)

# 5- AMENAGEMENT DE LA RD 58 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONCERTATION INITIEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le Maire informe l'assemblée de l'aboutissement de plusieurs scenarii d'aménagement pour la mise en sécurité de la RD n°58 entre le Pont de la Corde et Kergompez.

Trois projets élaborés par les services du Conseil Général feront l'objet d'une concertation publique au titre du Code de l'Urbanisme.

La commune de Saint Pol de Léon est invitée à délibérer sur la démarche de concertation confirmant ainsi son implication dans l'organisation du porté à connaissance du public

La route départementale n° 58 est un axe structurant pour le territoire du Haut Léon, elle fait partie du réseau des routes à grande circulation. Un premier aménagement en 2 x 2 voies a été réalisé entre la R.N. 12 et le Pont de la Corde de 1999 à 2002.

Le réaménagement de l'itinéraire répond à un besoin de mise en sécurité de l'axe en raison d'une mixité d'usage (trafic de transit, trafic local, circulation diffuse de tracteurs...), d'un besoin économique lié à la desserte du port de Roscoff et de l'activité de transport par fret routier qui est la marque du territoire.

Différents projets ont été étudiés depuis le début des années 2000 pour arrêter un parti d'aménagement dans la continuité de la section réalisée jusqu'au « pont de la Corde ». A la commission permanente du 3 décembre 2007, les élus du Conseil général avaient validé le type d'aménagement routier, qui faisait suite à un travail partenarial mené avec le monde agricole et les acteurs locaux. Il avait été envisagé d'assurer la continuité d'aménagement entre le « Pont de la Corde » et « Kergompez » sur le principe d'une route à 2 x 2 voies, avec la mise en place de voies particulières pour la circulation des véhicules lents.

Toutefois, les orientations retenues par le Conseil général sur les choix d'aménagement routier en rapport avec l'agenda 21, amènent à s'interroger d'une part sur le format de cette route pour la partie intéressant le « Pont de la Corde » et « Kergompez » et d'autre part sur la logique d'aménagement global de cet itinéraire, en ayant une réflexion à l'ensemble de l'itinéraire de Morlaix jusqu'à l'entrée du port de Roscoff.

Ainsi le Conseil général, dans le cadre des études préalables, souhaite faire participer le public à la définition des objectifs d'aménagement du projet. Cette concertation doit permettre aux citoyens ainsi qu'aux acteurs du territoire de s'informer sur le contenu du projet, d'émettre des observations et des suggestions pour améliorer in fine la qualité du projet.

## Objectifs et modalités de la concertation

La concertation a pour objet de recueillir l'avis du public en amont dans la conduite du projet et préalablement à la prise de décisions des élus. La concertation est l'occasion de confronter des points de vue sur ce projet, et plus précisément il est attendu du public d'enrichir l'échange et de nourrir le débat sur les deux points suivants :

- en donnant un avis sur le type d'aménagement routier à envisager entre le Pont de La Corde et Kergompez. A cet effet sont proposés 3 scénarii portant sur des principes de conception routière (2x2 voies, 2+1 voies, chaussée bidirectionnelle) et sur les choix des itinéraires retenus pour les véhicules lents.
- en exprimant un point de vue sur les conditions de déplacement entre St Pol de Léon et Roscoff et notamment sur la place à donner aux transports collectifs, sur l'usage du

vélo, sur la promotion des aires de covoiturage, sur les points durs recensés en matière de sécurité routière, sur le traitement des véhicules lents...

Les modalités de la concertation, mises en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code l'urbanisme, sont les suivantes :

- exposition ouverte au public, sous forme de panneaux présentant le projet et les options d'aménagement, pendant un mois dans les mairies de Roscoff, Saint Pol de Léon et de Plouénan ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays léonard, avec mise à disposition d'un recueil d'observations,
- deux permanences d'une journée de techniciens du Conseil général pour répondre aux questions du public au siège de la Communauté de Communes,
  - une réunion publique d'information et d'échange à envisager par la suite.

Les communes de Roscoff, Saint Pol de Léon et Plouénan dont le territoire est concerné par l'opération sont invitées à délibérer dans les mêmes termes sur les objectifs et les modalités de la concertation.

### Vote favorable à l'unanimité

# 6- ACQUISITION DE 31m² AUPRES DE M. YVON BIZIEN DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DU BUDOU

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue du Budou nécessitent une emprise foncière sur les parcelles AD n°398 et AE n°495 appartenant à M. Yvon BIZIEN. Ce dernier a signé le document d'arpentage divisant les parcelles précitées.

Le prix du mètre carré fixé par France Domaine à 30,00 € a été signifié au propriétaire. (Plan de division joint en annexe 2).

Dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue du Budou, l'acquisition de 31m² aux dépens des parcelles AD n°398 et AE n°495 a été proposée à M. Yvon BIZIEN, propriétaire. Ce dernier a approuvé par sa signature le procès-verbal de division des dites parcelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'acquérir deux emprises d'une superficie de 31 m² provenant des parcelles AD n°398 et AE n°495 au prix de 30,00 € le m², prix fixé par France Domaine;
- d'autoriser le Maire à signer, en l'étude de Maître Sophie BIZIEN, l'acte qui entérinera cette acquisition au prix de 930,00 €, frais d'arpentage et frais d'acte en sus à la charge de la commune.

### Vote favorable à l'unanimité

#### 7- REGULARISATION FONCIERE A L'ANGLE DES RUES DOCIATIS ET VERDUN

(Rapporteur : M. François MOAL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mutation de la propriété cadastrée A.S n° 236 a révélé une affectation de propriété erronée. En effet, aucune régularisation foncière n'est venue intégrer le pan de visibilité au domaine public communal. Un échange de

surfaces inégales est demandé par le notaire chargé de la vente, Maitre Sophie BIZIEN. L'affaire a été évoquée par la Commission d'Urbanisme du 20 mars 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la procédure simplifiée permettant d'intégrer au domaine public communal le pan de visibilité à l'angle des rues Dociatis et Verdun. Il convient, pour ce faire, d'échanger avec la nouvelle propriétaire de la maison LE BORGNE la nouvelle parcelle numérotée A.S. n°381 (22m²) contre la nouvelle parcelle numérotée A.S. n°382 (10 m²).

Le Maire demande au Conseil Municipal:

- ➢ de l'autoriser à signer l'acte d'échange sans versement de soulte des parcelles A.S. n°381 et 382 avec Mme Marie-Chantal DELLA VALLE, nouvelle propriétaire de la parcelle A.S.n°380;
- de régler au géomètre les frais de numérotage et d'arpentage des nouvelles parcelles créées;
- ➤ de prendre en charge les frais d'acte permettant la régularisation foncière sur le domaine public communal.

#### Vote favorable à l'unanimité

# 8- LOTISSEMENT "LES EMBRUNS" A TROGUEROT – ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS KERBIRIOU

(Rapporteur : M. François MOAL)

En date du 20 juillet 2012, un permis d'aménager a été délivré aux consorts KERBIRIOU pour la réalisation d'un lotissement de 21 lots à bâtir à Troguérot. Cette délivrance faisait suite à convention de rétrocession à la commune des voies et réseaux desservant le lotissement autorisée par délibération du 17 février 2012. Cette convention était assortie d'un échange de terrain permettant la réalisation des travaux de viabilité.

Le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les régularisations foncières nécessaires à la réalisation du lotissement "Les Embruns". Il s'agit, avant la fin de la première phase des travaux de V.R.D., de procéder à un échange sans soulte avec les consorts KERBIRIOU dans les conditions suivantes :

- Cession aux consorts KERBIRIOU par la commune du chemin piétonnier traversant le futur lotissement et cadastré AK n°671 d'une contenance de 327 m²;
- Cession par les consorts KERBIRIOU d'un droit de passage à toutes fins sur la totalité des voies et espaces communs du lotissement;
- Prise en charge de tous les frais liés à cet échange par les consorts KERBIRIOU.

Il convient d'autoriser le Maire à signer, à ces conditions, l'acte d'échange dont la signature se fera en l'étude de Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint-Pol-de-Léon.

## **Discussion:**

<u>M. Jean-Yves PENDU</u>: Est-ce qu'un balisage piétonnier sera maintenu à travers ce lotissement notamment pour la continuité piétonne et l'accès au bord de mer? <u>M. François MOAL</u>: je ferai vérifier ce point auprès du lotisseur.

#### Vote favorable à l'unanimité

## 9- C.C.P.L. - MODIFICATION DE STATUTS RELATIVE A LA REPRESENTATIVITE

(Rapporteur : M. le Maire)

Les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 ayant institué une nouvelle méthode de répartition des sièges dans les Communautés de Communes, les Conseils Municipaux des communes doivent entériner sous trois mois la répartition adoptée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2013.

Vu les lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 instituant une nouvelle méthode de répartition des sièges au sein notamment des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 proposant de retenir « l'accord local » qui permet de répartir librement les sièges dans le respect des principes édictés par les deux lois susvisées ;

Monsieur le Maire indique que cet « accord local » amende le calcul de la répartition statutaire actuelle comme suit :

- > création d'une tranche 0 à 499 habitants : 1 délégué
- création d'une tranche 500 à 999 habitants : 2 délégués,
- instauration de tranches de 1.000 habitants (à compter du seuil de 5.000 habitants) : 1 délégué supplémentaire par tranche.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.5211-5 du C.G.C.T., la modification de la représentativité communale est soumise à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur la modification proposée; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable;

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'adopter la modification de la nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté qui figurera à l'article 5-1 des Statuts Communautaires comme suit :

STRATES		REPARTITION DES SIEGES		
Tranche de population	Nbre de sièges	Communes	Base de calcul Pop°2010	Répartition par commune
1 à 499	1	Ile de Batz	507	2
500 à 999	2	Mespaul	891	2
1.000 à 1.999	3	Sibiril	1 245	3
2.000 à 2.999	4	Plougoulm	1 798	3
3.000 à 3.999	5	Santec	2 284	4
4.000 à 4.999	6	Plouénan	2 418	4
5.000 à 5.999	7	Roscoff	3 626	5
6.000 à 6.999	8	Saint Pol	6 904	8
7.000 à 7.999	9	TOTAL	19.673	31
8.000 à 8.999	10			

Vote favorable à l'unanimité

# 10- C.C.P.L. – TRANSFERT DE LA COMPETENCE "RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES"

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire précise que l'assemblée délibérante communautaire a décidé, lors de sa séance du 27 mars 2013, de prendre la compétence "réseaux de communications électroniques" telle que prévue au chapitre V du Code Général des Collectivités Territoriales aux fins d'établir et d'exploiter ces réseaux de communications. Les communes membres de la C.C.P.L. disposent de trois mois pour transférer cette nouvelle compétence à l'intercommunalité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des Conseils Municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.5211-5 du C.G.C.T., le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes dans le but d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » détaillée dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le transfert de la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » détaillée dans l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- ➤ d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard portant sur cette prise de compétence (article 3.9.1 des statuts).

Vote favorable à l'unanimité

### 11- C.C.P.L. – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence "réseaux de communications électroniques" à la Communauté de Communes, il y a lieu de solliciter chacune des communes membres avant d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne chargé d'assurer le très haut débit en Bretagne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 portant sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays Léonard de la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » détaillée dans l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013 proposant de solliciter les conseils municipaux des communes membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Léonard au Syndicat Mixte « Megalis Bretagne » qui assurerait le développement du Très Haut Débit (maîtrise d'ouvrage et démarches auprès d'opérateurs) en Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) tout particulièrement l'article L.5214-27 relatif aux adhésions aux Syndicats Mixtes,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.5211-5 du C.G.C.T., l'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte est conditionnée par l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population... ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Léonard au Syndicat Mixte « Mégalis Bretagne ».

Il est proposé au Conseil Municipal,

d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Léonard au Syndicat Mixte « Mégalis Bretagne ».

#### **Discussion:**

<u>M. Pierre SAUTY</u> demande l'incidence de cette adhésion pour la commune.

<u>M. le Maire</u>: a priori nulle puisque c'est la C.C.P.L. qui adhère à ce syndicat.

<u>M. Pierre SAUTY</u> : je pose cette question car l'économie numérique nous est présentée comme un gouffre financier.

<u>M. Jean-Yves PENDU</u> : il est clair que le haut-débit pour tous est une utopie. Il y a surtout intérêt à équiper nos zones d'activités.

<u>M. le Maire</u> : Il faut prendre le train en marche et profiter de cette opportunité que nous confère la prise de compétence par l'intercommunalité.

### Vote favorable à l'unanimité

# 12- APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU S.I.A.P. DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE "ZONE DE MOUILLAGES DE LA PENZE" PAR LA C.C.P.L.

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire rappelle que la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 pose le principe du renforcement et de la rationalisation du paysage intercommunal ce qui a conduit à élaborer dans chaque département, sous l'égide des Préfets, des schémas départementaux de

coopération intercommunale. Le législateur a clairement visé la diminution – et à terme la suppression- des syndicats locaux par le transfert de leurs compétences aux organismes de coopération intercommunale.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée par les services communautaires et municipaux, en collaboration avec les mairies d'Henvic et de Carantec, pour la reprise des mouillages de la Penzé par la C.C.P.L.

La prise de compétence "zone de mouillages de la Penzé" par l'intercommunalité implique la dissolution du S.I.A.P. en premier lieu puis une prestation de services pour l'entretien des mouillages des communes d'Henvic et de Carantec.

Un Conseil Communautaire devra se tenir à l'effet d'examiner la proposition de transférer la compétence "zone de mouillages de la Penzé" à la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Sous réserve de l'accord des membres du Conseil Communautaire sur cette question, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'accord de principe de dissolution du S.I.A.P. en cas de prise de compétence effective par la C.C.P.L.

#### **Discussion:**

<u>M. Jean-Yves PENDU</u>: qu'en est-il de l'emploi de l'agent du syndicat ? Pourquoi ne pas céder les mouillages de Pempoul également à l'intercommunalité ?

<u>M. le Maire</u>: la réflexion n'est pas allée jusque là encore car il faut l'envisager globalement sur toutes les communes du littoral communautaire. Dans un premier temps une prestation de service sera proposée aux communes qui le souhaitent.

<u>M. Stéphane CLOAREC</u> : cette exploitation par la C.C.P.L. ne sera possible que lorsque toutes les communes auront réglementé leurs mouillages.

### Vote favorable à l'unanimité

### 13- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

(Rapporteur: Mme Odile MULNER-LORILLON)

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, quatre nouvelles demandes de subvention ont été examinées : A FER ET A FLOTS, PRESENCE-ECOUTE de MORLAIX qui intervient à Kersaudy, BREIZH AQUARELLE pour la biennale qu'elle prépare et LA BAIE DES LIVRES pour le salon du Roudour.

Il proposé aux membres du Conseil Municipal de faire droit, de manière exceptionnelle, aux demandes de subventions suivantes :

A FER ET A FLOTS: 200,00 €
 PRESENCE-ECOUTE: 200,00 €
 BREIZ AQUARELLE: 300,00 €
 LA BAIE DES LIVRES: 200,00 €

Etant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 du budget général 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour
et 5 abstentions (MM. Jean-Yves PENDU, Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEANUGUEN, Monique BECAM, Marie-Paule PRIGENT-GUERER)

# 14- <u>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA S.A. HLM ARMORIQUE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS A KERVARQUEU</u>

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire rappelle que la S.A. HLM Armorique Habitat s'est vue délivrer un permis de construire pour 14 logements locatifs au lotissement de Kervarqueu en octobre 2012. La S.A. HLM sollicite la commune pour une garantie d'emprunt sur les deux contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Vu la demande formulée par Armorique Habitat tendant à obtenir la garantie communale d'un prêt PLUS et d'un prêt PLAIO auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 14 logements locatifs à Kervarqueu;
- Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil;

Le Maire propose d'accorder la garantie de remboursement de la commune pour deux emprunts contractés d'un montant total de 1.042.640,00 € destinés à financer la construction de 14 logements locatifs dans le lotissement de Kervarqueu :

Emprunts C.D.C.		PLUS	PLAIO	
		CONSTRUCTION	CONSTRUCTION	
Montant		688.765,00 €	353.875,00€	
Taux révisable		2,35 %	1,55 %	
Durée		40 ans	40 ans	
Préfinancement		sans	sans	
Progressivité	des	sans	sans	
annuités				

La commune, en cas d'accord, s'engage à effectuer le remboursement des sommes exigibles en cas de défaillance de l'emprunteur sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et à libérer les ressources suffisantes en cas de besoin pendant toute la durée du prêt.

Le conseil Municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

### Vote favorable à l'unanimité

### 15- APPROBATION DE LA CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE BENICARLO

(Rapporteur : Mme Christine MOAL)

M. le Maire rappelle que le jumelage avec la ville espagnole de BENICARLÓ a été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2012. Le déplacement de la délégation en début d'année à Benicarló a permis d'avancer sur le contenu de la charte de jumelage. Le texte de la charte figure en annexe n°3 de la note de synthèse.

Le Maire, après avoir donné lecture de la Charte de jumelage avec la ville de BENICARLÓ, demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la charte de jumelage qui officialise le partenariat crée entre les deux communes;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte Fondateur du jumelage lors des Fêtes du Festival Kastel Paol 2013.

#### **Discussion**:

<u>M. Bernard SIMON</u>: je suis à fond pour ce jumelage mais je trouve la rédaction assez ringarde, peu en phase avec les réalités d'aujourd'hui.

Il n'y a aucune référence à la Bretagne ou à la Communauté Valencienne dont l'existence est forte.

Faire des amendements m'a semblé impossible tant il faut modifier cette charte en profondeur. Il faut qu'elle soit traduite en plusieurs langues (breton, castillan notamment) <u>M. le Maire</u>: je ne lui accorde qu'une importance relative. Elle est issue de la section jumelage de l'Union Européenne. Mais nous pouvons essayer de retravailler sa rédaction dans le court délai qui nous reste.

#### Vote favorable à l'unanimité

# 16- MONETISATION DES DROITS OUVERTS AU TITRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2010

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire rappelle que suite au décret n°531-2010 du 20 mai 2010, une délibération du Conseil Municipal fixe les modalités applicables aux C.E.T. notamment l'ouverture à la monétisation.

Le trésorier de la ville demande que la délibération du 17/11/2010 soit mieux encadrée sur le dispositif de monétisation des jours épargnés. Quatre agents dans la collectivité détiennent, au 31 mai 2013, un C.E.T. d'un stock supérieur à 20 jours.

- Vu la délibération du 31 janvier 2008 ;
- Vu le décret n° 531-2010 du 20 mai 2010 ;
- Vu la délibération du 17 novembre 2010 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 5 juin 2013;

Le Maire propose d'appliquer la règle de droit commun dans la collectivité, à savoir d'autoriser la monétisation des jours épargnés du 21<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour soit 39 jours maximum par agent.

Les dispositions de la délibération du 17 novembre 2010 demeurent par ailleurs inchangées.

### Vote favorable à l'unanimité

# 17- <u>DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DES INTERVENTIONS AUX ABORDS DES</u> MONUMENTS HISTORIQUES – REMONTAGE DU MUR DES HARAS

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Monsieur le Maire informe que les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont disposés à intervenir financièrement au chantier de remontage en urgence du mur des anciens haras. La participation de la DRAC Bretagne, limitée à 10 %, prend en considération :

- Les travaux de maçonnerie à hauteur de 6.643,00 € HT (TREGOR BATI PIERRE)

- Les travaux de couverture à hauteur de 8.414,00 € HT (NICOLAS WALDNER) soit une subvention de 1.505,00 € sur un chantier de 15.057,00 € HT au titre des abords de monuments historiques.

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir l'autoriser à payer les deux entreprises ;
- ➤ à solliciter la participation de 10 % de la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

#### Vote favorable à l'unanimité

### **18- DELEGATIONS AU MAIRE**

(Rapporteur : Mme Claire LECOQ)

- ➤ Attribution des travaux d'aménagement du nouveau cimetière en procédure adaptée marchés signés le 18 mars 2013 :
  - Lot 1 maçonneries SAS GUILLERM 143.211,31 € TTC
  - Lot 2 voirie et réseaux Jo Simon SA 97.900,97 € TTC.
- ➤ Lancement d'un marché public par procédure d'appel d'offres ouvert le 16 avril 2013 restauration scolaire fourniture de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2013/2014.
- Attribution des travaux du programme 2013 d'eau potable et d'assainissement en procédure adaptée marchés signés le 24 avril 2013 :
  - Lot 1 travaux d'eau potable EIFFAGE BRETAGNE 459.497,22 € TTC
  - Lot 2 travaux d'assainissement EIFFAGE BRETAGNE 123.164,08 € TTC.
- Attribution des travaux de réalisation du vitrail de la rosace ouest du Kreisker suite à appel public à concurrence SARL ATELIERS LOIRE à LEVES (28) marché signé le 3 mai 2013 183.443,17 € TTC.
- Attribution d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage en vue de la construction d'un espace socioculturel SMABTP contrat signé le 6 mai 2013 pour 16.478,09 € TTC.
- Attribution des travaux du programme voirie 2013 en procédure adaptée marché signé le 24 mai 2013 – EUROVIA BRETAGNE – 204.604,50 € TTC.
- ➤ Réalisation d'un emprunt de 1 million d'euros après mise en concurrence auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne 15 ans taux fixe de 3,42 % remboursement trimestriel.
- Recapitalisation d'un emprunt datant de 2008 à taux variable d'un montant de 800.000,00 € indexé sur le dollar U.S. – passage à taux fixe de 4,50 % sur le capital restant dû de 568.499,21 € (Caisse d'Epargne de Bretagne).
- Demande d'autorisations d'utilisation du droit du sol présentées par le maire au nom de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :
  - -Déclaration préalable rue Park Besquellec démolition et reconstruction d'un mur de
  - Déclaration préalable place de l'Evêché remplacement de fenêtres sur la mairie
  - Déclaration préalable parking de la mairie remplacement des grilles de séparation avec le Presbytère

- Déclaration préalable rue Centurie O.C.M. création d'une ouverture grillagée dans le mur des anciens haras
- Déclaration préalable place de la Gare création d'une aire de stationnement
- -Permis de démolir école Pierre et Marie Curie Préfabriqué à usage de classe.

# Le Conseil Municipal prend acte des décisions et des dossiers déposés par M. le Maire

### 19- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### A- Soutien à Michel Thierry ATANGANA (à la demande de M. Jean-Yves PENDU)

Le conseil municipal de Saint-Pol-de-Léon, réuni le 12 juin 2013, apporte son soutien à Michel Thierry ATANGANA, prisonnier politique au Cameroun depuis 1997 qui a vu en 2012 sa peine injustement reconduite pour 20 ans supplémentaires. La pétition de soutien est à disposition du public à l'accueil de la mairie depuis deux semaines.

Le conseil municipal demande que justice lui soit rendue et qu'il puisse au plus vite retrouver sa liberté, son honneur et sa fierté de père. Le Maire propose à tous les conseillers municipaux qui le souhaitent d'apporter leur soutien en signant le texte de la pétition qui circule dans les rangs. Il précise que cette pétition sera adressée au comité de soutien accompagnée d'une copie du P.V. de la séance du conseil municipal.

### **B-** Informations diverses

- Ouverture de l'enquête publique le 12 juin et ce pour un mois en vue de l'extension du cimetière communal. Permanences du C.E. dans le bureau de l'urbanisme.
- Remise des offres pour la restauration scolaire et tenue des C.A.O. le 21 juin puis le 5 juillet.
- Fraich'Attitude le mardi 18 juin sur le marché.
- Conseil Communautaire le mercredi 26 juin.
- Kastel Paol et venue de la délégation de Benicarló du jeudi 11 au lundi 15 juillet 2013
- Accueil des renforts d'été le mardi 9 juillet (au lieu du 2 juillet)
- Visite des campings : vendredi 26 juillet à 18h00
- Commémoration du 4/08 : dimanche 4 août
- Visite des écoles le mardi 10 septembre au matin
- Inauguration du Collège Jacques Prévert : vendredi 27 septembre (à confirmer par le CG 29)

### **Discussion:**

<u>M. Jean-Yves PENDU</u> a signalé il y a un mois au C.T.M. la présence d'eaux usées dans la baie (Petit Nice).

<u>M. Jean-Yves PENDU</u> : remplacement des tampons fonte bruyants. A la charge de qui ? Commune ou délégataire ?

<u>M. le Maire</u> : nous ferons le point sur ces questions avec le délégataire lors de la réunion technique du 26 juin 2013 et une réponse sera apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 heures.

A SAINT POL DE LEON, le 12 juin 2013

Le Maire, Nicolas FLOCH

Le secrétaire de séance, Mme Joëlle TOUS-MADEC

Les conseillers municipaux